

**AVIS – RÉFÉRENDUM SECTEUR NORD**  
**DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

Janvier 2020 – Interpelés par des citoyens du secteur nord du lac Saint-Augustin, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont entrepris, il y a quelques mois, une analyse de la réglementation en urbanisme, en vue de proposer de nouvelles règles qui permettraient aux propriétaires d'utiliser leurs terrains à leur juste valeur, tout en favorisant la qualité environnementale du secteur. Ainsi, quatre règlements (2019-605 à 2019-608) visant à modifier et uniformiser les règles d'urbanisme dans le secteur nord du lac Saint-Augustin ont été adoptés, permettant une densification légère tout en préservant la santé du lac par l'ajout de normes de reboisement et de plans de gestion des eaux.

À la suite de la tenue d'un registre en décembre dernier et à l'obtention du nombre requis de signatures, pour entrer en vigueur, le Règlement 2019-608 *modifiant le Règlement de zonage no 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* doit recevoir l'approbation des citoyens visés, via un référendum par lequel ils sont appelés à se prononcer **POUR** ou **CONTRE** son entrée en vigueur. Comme vous êtes propriétaire d'un immeuble ou que vous habitez dans le secteur nord du lac Saint-Augustin, vous recevez le présent avis d'information.

**Référendum :**

<b>Date et heure du vote par anticipation :</b>	22 mars 2020, de midi à 20 h
<b>Date et heure du vote :</b>	29 mars 2020, de 10 h à 20 h
<b>Lieu :</b>	Hôtel de ville
<b>Pour toute information sur le référendum, contactez :</b>	Me Daniel Martineau, greffier Tél. : 418 878-4662 poste 5112 <a href="mailto:daniel.martineau@vsad.ca">daniel.martineau@vsad.ca</a>

**Sources officielles d'information de la Ville :**

Afin de vous assurer d'obtenir toute l'information exacte vous permettant d'exercer votre droit de vote référendaire, n'hésitez pas à consulter les sources officielles d'information de la Ville, et à adresser toute question à notre équipe. Une section sous forme QUESTIONS / RÉPONSES a été ajoutée sur le site Web de la Ville et regroupe les sujets qui sont soulevés plus fréquemment.

- **Site Web :** [www.vsad.ca/zonage-et-taxation-lac-saint-augustin-nord](http://www.vsad.ca/zonage-et-taxation-lac-saint-augustin-nord)
- **Facebook :** @VSADofficiel
- **Mensuel d'information municipale (MIM)** – Éditions de février et mars 2020
- **Pour toute information en urbanisme, contactez :** M. Mathieu Després,  
Chargé de projet en urbanisme  
Tél. : 418 878-4662 poste 5410  
[mathieu.despres@vsad.ca](mailto:mathieu.despres@vsad.ca)

Voici un rappel de certaines nouvelles règles contenues dans les projets de règlements :

- Diminution de la superficie minimale nécessaire pour qu'un terrain soit constructible (passe de 4 000 m<sup>2</sup> à 1 250 m<sup>2</sup>);
- Le recouvrement des entrées est permis (asphalte, pavés, etc.), avec plan d'infiltration des eaux de ruissellement;
- Nouvelle obligation de reboisement partiel lors de l'émission de certains permis;
- Diminution de plus de 5 500 \$ par unité du montant de la taxe de secteur d'aqueduc et d'égout (baisse d'environ 230 \$ par année, par unité pour la période d'amortissement restante de 24 ans : 230 \$ X 24 ans = une économie approximative de 5 520 \$) en raison de l'augmentation automatique du nombre de propriétés assujetties au paiement de cette taxe (environ 33 de plus);
- Modification du nombre et de la superficie des bâtiments accessoires permis (garage, cabanon, etc.) à certains endroits spécifiques (zones touchées RA/A-113 et RA/A-114 actuelles comprenant 22 propriétés).

En résumé, si après avoir consulté le texte des règlements, les changements aux règles vous conviennent, vous pouvez voter **POUR** l'adoption du Règlement 2019-608. Si au contraire, vous êtes en désaccord avec les règles proposées et que vous désirez vous opposer à l'entrée en vigueur de ce règlement, vous pouvez voter **CONTRE** cette adoption.



**Surveillez nos prochains envois postaux, vous recevrez les avis habituels en cas d'élection dont l'avis d'inscription sur la liste électorale et la carte de rappel.**